

## **FORFAIT ANNUEL**

## Pour la diffusion d'annonces associatives

(à compléter et à retourner accompagné d'un chèque de 75 € à Radio Bonheur – tarif 2025)

Nom	de	l'association	

Prénom et nom du responsable ou représentant :

Adresse (pour l'envoi du reçu et des correspondances) :

Téléphone : Adresse mail :

Ce forfait annuel, non cessible, permet la diffusion sans limitation d'annonces de manifestations organisées par l'association bénéficiaire du forfait pendant un an de date à date à compter du mois de la première diffusion dans les conditions définies ci-après.

Tarif 2025 : 75 € (soixante quinze euros)

Chaque annonce est diffusée tous les jours de manière aléatoire pendant une semaine à un des horaires suivants de manière aléatoire : 6h 7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h 20h.

Les filiales ou autres antennes locales d'une même association sont considérées comme des associations à part entière, et doivent à ce titre acquitter leur propre cotisation. Les associations exerçant une activité professionnelle, les associations fiscalisées, les associations à objet et/ou activité commercial ou para-commercial ne sont pas autorisées à devenir titulaire d'un forfait.

Le nombre d'annonces dans l'année n'est pas limité, sous réserve des conditions suivantes :

Une même manifestation ne fait l'objet que d'une seule annonce, durée maximum de l'annonce : 20 secondes (environ 50 mots). Les annonces ne comportent aucune marque et aucune référence commerciale. Une même annonce ne peut être diffusée qu'une semaine.

Le contenu des annonces fera l'objet d'une validation préalable par Radio Bonheur qui pourra refuser tout message qui serait contraire à la ligne éditoriale de l'antenne de la radio ou pourrait nuire à son image ou à la radio pour tout autre raison.

Les associations titulaires d'un forfait mais souhaitant annoncer une manifestation organisée par une autre association que celle titulaire du forfait seront facturées 39 € par annonce.

A chacune de vos demandes de diffusion, il convient d'indiquer dans votre courrier <u>le nom de votre association</u>. Merci de bien vouloir nous expédier une feuille (ou PJ) différente par manifestation, à défaut seule la première manifestation sera diffusée. Dans l'éventualité où l'annonce serait erronée par la faute de l'association dans le texte communiqué à la radio (date, lieu erroné ou oublié, ou toutes autres erreurs et/ou oubli), la rectification de l'annonce sera obligatoirement expédiée par courrier, fax ou mail ; de plus si l'annonce est déjà en cours de diffusion et nécessite un nouvel enregistrement, la modification sera facturée 5 €.

Votre demande de diffusion doit nous parvenir <u>le plus tôt possible et au plus tard dix jours avant la date de votre manifestation par écrit</u> : Mail : contact@radiobonheur.com /

Courrier : Radio Bonheur, BP 60, 22370 Pléneuf Val André. A défaut de réception dans ce délai l'annonce ne sera pas diffusée ou sera facturée 5 € (paiement à adresser avec l'annonce).

Fait à Le

Signature